



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
5	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 3
6	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
7	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MERY	FONTAINE Nathalie	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
17	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
20	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
21	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

BRIZON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 AOÛT 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2024
Exécutoire le : 17 SEP. 2024
Publiée / Notifiée le : 17 SEP. 2024
Visée le : 10 SEP. 2024

MARCHES PUBLICS

Marché n°2022-57 : Médiation et Sécurité - Plage du Bourget-du-Lac - Lot 2 : Plage du Bourget du Lac d'accès payant - Avenant 2

Monsieur le Président rappelle la mise en place de prestations de sécurité et de médiation sur la plage du Bourget du Lac en vue d'assurer la tranquillité nécessaire à l'usage de ce site très fréquenté.

Pour assurer cette prestation, un marché (accord cadre à bons de commande) a été lancé en décembre 2022. Ce marché a été lancé avec deux lots ; lot 1 portant sur Aqualac centre aquatique et plage publique et le lot 2 sur la plage du Bourget du Lac accès payant. Les deux lots ont été confiés à l'entreprise PGSP, domiciliée 19 rue de St Gratien 93 800 EPINAY sur SEINE.

Le coût maximum annuel de ce marché est de 17 500 € HT.

Un premier avenant a été réalisé suite à des demandes de prestations complémentaires : amélioration du contrôle des bracelets (nécessitant que les agents de sécurité commencent à 10h au lieu de 11h) et doublement de la présence d'un agent le dimanche 16 juillet, occasionnant 89h de surveillance supplémentaire. Cet avenant a porté le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 17 500 € HT à 19 300 € HT (23 160 € TTC) soit une hausse de 10.28% du montant maximum annuel du marché.

Afin de renforcer le contrôle du port des bracelets et pour répondre à des actes d'incivilités préjudiciables à la tranquillité et la sécurité de la plage, il a été jugé nécessaire de renforcer le dispositif mis en place les week-ends du mois d'août 2024 par la présence d'un second agent de médiation, de 10h à 19h.

Compte tenu de cette augmentation d'activité, il est proposé d'augmenter le montant maximum annuel.

Par la contractualisation d'un second avenant, le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise PGSP, d'un montant maximum annuel de 19 300 € HT (23 160 € TTC) est porté à 21 368 € HT (25 641 € TTC), soit une plus-value de + 2 068 € HT (2 481 € TTC) représentant une augmentation de 22.1% par rapport au marché initial.

L'avenant n°2 représente donc une hausse de 22.1 % du montant maximum annuel du marché initial, dépassant le seuil admissible. En application de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au lancement de la consultation, liées à la hausse des incivilités sur le site.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant 2 précité.

Les crédits Grand Lac sont ouverts sur le budget 2024 : Budget plage au 271.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 septembre 2024

Le Président,
Renald BEREtti

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



**Marché n°2022 – 57
MEDIATION SECURITE**

LOT N°2

Prestations de sécurité et médiation pour la plage du Bourget

AVENANT N°2

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibération du Bureau du 03 septembre 2024,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise PGSP (Protection Gardiennage, Sécurité Privée..., domiciliée 19 rue de St Gratien 93 800 EPINAY sur SEINE, représentée par M. ZAHEE.,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de services relatif à **la surveillance et à la médiation sur la plage du Bourget du Lac et sur Aqualac**, Grand Lac a confié à l'entreprise **PGSP**, domiciliée 19 rue de St Gratien 93 800 EPINAY sur SEINE, la surveillance et la médiation sur la plage du Bourget du lac durant la saison estivale 2023, dans le cadre du lot 2 et pour un montant maximum annuel de 17 500 € HT (21 000 € TTC).

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure du marché d'accord cadre décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : SURVEILLANCE ET MEDIATION AQUALAC

- Lot 2 : SURVEILLANCE ET MEDIATION PLAGE DU BOURGET

ARTICLE 2 – RAPPEL DE L'AVENANT 1

L'avenant n°1 avait pour objet d'insérer des prestations complémentaires pour le lot 2 pour un montant de 1 800 € HT (2160 € TTC). Le montant maximum annuel est passé de 17 500 € HT à 19 300 € HT soit +10.28 % du montant maximum annuel du marché.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT 2

L'objet de l'avenant concerne **le lot 2**.

Afin de renforcer le contrôle du port des bracelets et pour répondre à des actes d'incivilités préjudiciables à la tranquillité et la sécurité de la plage, il est jugé nécessaire de renforcer le dispositif mis en place les week-ends du mois d'août 2024 par la présence d'un second agent de médiation de 10h à 19h.

ARTICLE 4 – IMPACT FINANCIER

L'ensemble de ces prestations représente un coût supplémentaire de **2 068 € HT** (2 481 € TTC)

Le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise **PGSP**, d'un montant maximum annuel de **19 300 € HT** (23 160 € TTC)

Est donc porté à : **21 368 € HT** (25 641 € TTC) par le présent avenant, soit +22.1 % par rapport au marché initial.

L'avenant n°2 représente donc une hausse de 22.1 % du montant maximum annuel du marché initial, dépassant le seuil admissible. En application de l'article R2194-5 du Code de la Commande publique, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au lancement de la consultation (hausse des incivilités sur le site).

ARTICLE 5 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À

, le

à Aix les Bains

Pour la société PGSP,

Pour Grand Lac

M. ZAHEE
Directeur de la société PGSP

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 11 : Marché n.2022-57 : Médiation et Sécurité - Plage du Bourget-du-Lac - Lot 2 : Plage du Bourget du Lac d'accès payant - Avenant 2 -

Date de transmission de l'acte : 10/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/09/2024

Numéro de l'acte : d5114 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240903-d5114-DE

Date de décision : 03/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires